

A&J Coiffeur Barbier
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 7 Rue d'Andorre 31120 PINSAGUEL

Société en cours de constitution

ACTE DE NOMINATION DE LA GERANTE

Les soussignés :

- **Monsieur Johan ASSAL**
Né le 26 avril 1997 à TOULOUSE (Haute-Garonne)
Célibataire.
Demeurant à TOULOUSE (31300) 7 Rue de Négro Saoumos,
Disposant de la pleine capacité civile, de nationalité française, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.
- **Madame Angélique CALLEGARO**
Née le 27 avril 1986 à TOULOUSE (Haute-Garonne)
Célibataire.
Demeurant à PLAISANCE DU TOUCH (31830) 49 Rue de la Hille,
Disposant de la pleine capacité civile, de nationalité française, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société **A&J Coiffeur Barbier** pour désigner d'un commun accord la première Gérante de la Société conformément aux dispositions des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

NOMINATION DE LA GERANTE

Les soussignés nomment en qualité de **Gérante** de la Société :

- **Madame Angélique CALLEGARO**
Née le 27 avril 1986 à TOULOUSE (Haute-Garonne)
Demeurant à PLAISANCE DU TOUCH (31830) 49 Rue de la Hille,

La durée de mandat n'est pas limitée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ACCEPTATION DE MANDAT – POUVOIRS DU GERANT

Le Gérant déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Pouvoirs du Gérant :

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Gérant peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Tous pouvoirs sont confiés à tous porteurs d'originaux, de copies ou extraits conformes des présentes à l'effet de l'accomplissement de toutes formalités requises.

Fait à PINSAGUEL,

Le 22/07/2024.

Angélique CALLEGARO

Gérante associée

« Bon pour acceptation du mandat de gérante »

« bon pour acceptation du mandat de gérante »



Johann ASSAL

Associé

